



ZONE DE DISTRIBUTION : NIBELLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. La recherche des PFAS sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les UDI. Toutefois, sans attendre cette date, des analyses sur les UDI de plus de 500 habitants seront programmées en 2025.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage à NIBELLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle est traitée depuis avril 2023.

Votre réseau alimente de façon permanente 1182 personnes sur 1 commune (NIBELLE). Le responsable des installations est : « S.I.A.E.P. NIBELLE-NESPLOY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.I.A.E.P. NIBELLE-NESPLOY » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,16 mg/L**
Valeur maxi : **0,16 mg/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **26,2 °f**
Valeur maxi : **26,6 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 29/08/2025

UDI 045000614

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

Affaire suivie par :
 Laëtitia PAJADON
 Tel : 02 38 77 31 40

Destinataire(s)
 MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE NIBELLE
 MADAME LA PRESIDENTE - S.I.A.E.P. NIBELLE-NESPLOY

Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, sur l'unité de gestion de :

SIAEP NIBELLE-NESPLOY

Prélèvement	00166244	Commune	NIBELLE
Unité de gestion	0197 SIAEP NIBELLE-NESPLOY	Prélevé le :	mercredi 02 juillet 2025 à 09h18
Installation	UDI 000614 NIBELLE	par :	CARSO-JA
Point de surveillance	S 0000001423 ECARTS	Type visite :	D1
Localisation exacte	74 ROUTE DE NESPLOY, ROBINET EXTÉRIEUR		
Motif	CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS		

Mesures de terrain

 Température de l'eau
 Chlore libre
 Chlore total

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
21,3 °C				25,00
0,05 ma(Cl2)/L				
0,06 ma(Cl2)/L				

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type del'analyse : D1FM

Code SISE de l'analyse : 00182244

Référence laboratoire : LSE2507-29851

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Coloration	<5	mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphélobimétrie NFU	0,11	NFU				2,00

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	7,80	unité pH			6,50	9,00
----	------	----------	--	--	------	------

MINERALISATION

Conductivité à 25°C	516	µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----	-------	--	--	--------	---------

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
-------------------	-------	------	--	--	--	------

FER ET MANGANESE

Fer total	<10	µg/L				200,00
Manganèse total	<10	µg/L				50,00

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Arsenic	4	µg/L		10,00		
---------	---	------	--	-------	--	--

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Chlorure de vinyl monomère	<0,004	µg/L		0,50		
----------------------------	--------	------	--	------	--	--

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00166244)

Signé à Orléans le 22 septembre 2025

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La teneur en chlorure de vinyle monomère ne vaut que pour le secteur où elle a été mesurée.

Pour la directrice générale,
Pour la directrice départementale du Loiret
La responsable du département santé
environnementale et déterminants de santé



Anne Pham-Ba